

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

SPORTS

44 / 21_275 - SUBVENTIONS 2022 D'ÉQUIPEMENT ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NON CONVENTIONNÉES

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 7 décembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Odile LACAZE donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

SPORTS

44 / 21_275 - SUBVENTIONS 2022 D'ÉQUIPEMENT ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NON CONVENTIONNÉES

référence(s) :

Commission attractivité du 30 novembre 2021

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Elu(s) référent(s) : Michel FRANQUES

Michel FRANQUES, rapporteur,

Pour l'année 2022, il est proposé que les associations non conventionnées suivantes perçoivent une subvention d'équipement pour améliorer leurs conditions de fonctionnement.

Le versement de ces subventions ne sera effectué que sur présentation des factures justificatives, avec un paiement plafonné à 80% du montant HT de la dépense.

Les montants par association sont précisés ci-dessous :

- Aéroclub d'Albi : 2 000 €
- Albi 24 Heures : 400 €
- Albi Judo Club : 500 €
- Aviron Club Albigeois : 2 000 €
- Ball Trap Club Albigeois : 300 €
- Black Cats 8 Pool : 1 000 €
- Bowling Club Albigeois : 400 €
- Cercle d'Escrime d'Albi : 1 000 €
- Club Alpin Français : 300 €
- Escapade Club Albi : 300 €
- GPS Mouche : 500 €
- Gym Volontaire Rochegude : 400 €
- Haltéro Club Albigeois : 2 000 €
- Moto Club Albigeois : 1 000 €
- Taekwondo Albigeois : 300 €
- USSPA Tennis : 3 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'attribuer une subvention d'équipement aux associations suivantes :

- Aéroclub d'Albi : 2 000 €
- Albi 24 Heures : 400 €
- Albi Judo Club : 500 €
- Aviron Club Albigeois : 2 000 €
- Ball Trap Club Albigeois : 300 €
- Black Cats 8 Pool : 1 000 €
- Bowling Club Albigeois : 400 €
- Cercle d'Escrime d'Albi : 1 000 €
- Club Alpin Français : 300 €
- Escapade Club Albi : 300 €
- GPS Mouche : 500 €
- Gym Volontaire Rohegude : 400 €
- Haltéro Club Albigeois : 2 000 €
- Moto Club Albigeois : 1 000 €
- Taekwondo Albigeois : 300 €
- USSPA Tennis : 3 000 €

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le 17/12/2021

SLO

ID : 081-218100048-20211213-DEL_44_21_275-DE

DIT QUE

les dépenses d'équipement seront imputées au chapitre 204, article 2042 du budget 2022.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme

Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.